

Numéro	CA/2026-02-19/10
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	14/04/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/04/2026
Date de transmission au Recteur	14/04/2026

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Délibération du 19 février 2026 portant approbation de la convention de programme de double diplôme « master européen en études des migrations (EuMIGS) » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le réseau des masters européens en études des migrations

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 123-7-1, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CFVU/2026-02-10/06 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 février 2026 portant avis sur la convention de programme de double diplôme « master européen en études des migrations (EuMIGS) » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le réseau des masters européens en études des migrations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de programme de double diplôme « master européen en études des migrations (EuMIGS) » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le réseau des masters européens en études des migrations ci-après annexée.

Délibération CA/2026-02-19/10	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	33
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 12 mars 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Convention

entre

Université Paris-Lodron de Salzburg, Kapitelgasse 4-6, 5020 Salzburg, Autriche

représentée par

le Vice-Recteur Martin Weichbold

la Directrice de programme Kyoko Shinozaki

et

Universidade da Coruña, Maestranza 9, 15001 A Coruña, Espagne

représentée par

le Président Ricardo Cao Abad

la Directrice de programme Paloma Moré Corral

et

Université Côte d'Azur, Av. Valrose, 06000 Nice, France

représentée par

le Président Jeanick Brisswalter

la Directrice de programme Lucie Bargel

et

École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 54 Bd Raspail, 75006 Paris, France

représentée par

le Président Romain Huret

la Directrice de programme Camille Schmoll

et

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 12, place du Panthéon, 75231 Paris, France

représentée par

la Présidente Christine Neau-Leduc

le Directeur de programme Célio Sierra-Paycha

et

Université de Liège, 7 Place du 20-Août, 4000 Liège, Belgique

représentée par

la Rectrice Anne-Sophie Nyssen

les Directeurs de programme Hassan Bousetta et Marco Martiniello

et

Université de Linköping, 581 83 Linköping, Suède
représentée par
le Doyen Ulf Melin
la Directrice de programme Claudia Tazreiter

Et

Global Political Studies, Malmö
Université de Malmö, 205 06 Malmö, Suède
représentée par
la Rectrice Kerstin Tham
le Directeur de programme Christian Fernandez

et

Université de Neuchâtel, Rectorat, Faubourg de l'Hôpital 41, 2000 Neuchâtel, Suisse
représentée par
le Président Kilian Stoffel
le Directeur de programme Gianni D'Amato

et

Université d'Osnabrück, Neuer Graben 29 / Schloss, 49074 Osnabrück, Allemagne
représentée par
la Présidente Susanne Menzel-Riedl
la Directrice de programme Helen Schwenken

Préambule

Les établissements partenaires, membres du Réseau des Masters européens en études des migrations, entendent coopérer dans le cadre d'un échange multilatéral d'étudiants, afin d'élargir leur offre de formation et de renforcer l'internationalisation de leurs programmes respectifs de Master.

À cette fin, un programme de double diplôme est instauré, permettant aux étudiants inscrits dans les Masters concernés d'effectuer leur deuxième année d'études dans l'un des programmes partenaires situés dans un autre pays. L'université d'origine de l'étudiant (ci-après « université d'attache ») et l'université d'accueil (ci-après « université partenaire ») reconnaissent mutuellement les 60 crédits ECTS obtenus dans l'établissement partenaire comme équivalents à ceux de leur propre cursus, et chacune décernera un diplôme de Master.

La présente Convention vise également à approfondir la coopération et les échanges entre les instituts européens de recherche sur les migrations et les chercheurs en migration déjà rassemblés au sein du réseau IMISCOE.

Article 1 – Droit à participation

1. Peuvent participer au programme d'échange les étudiants inscrits dans les cursus suivants :
 - Master of Social Science, Sociology (Université Paris-Lodron de Salzbourg)
 - Master en Politiques sociales et Intervention socio-communautaire (MOPS) (Universidade da Coruña)
 - Master en sciences sociales, spécialité Études des migrations (Université Côte d'Azur)
 - Master en science politique, spécialité Études des migrations (Université Côte d'Azur)
 - Master en Droit européen et international, spécialité Études des migrations (Université Côte d'Azur)
 - Master « Migrations », conjoint EHESS et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 - Master en sociologie, finalité spécialisée en Migration et Ethnic Studies (Université de Liège)
 - Master of Arts in Ethnic and Migration Studies (Université de Linköping)
 - Master « International Migration and Ethnic Relations » (IMER) (Université de Malmö)
 - Master « Pilier Migration et Citoyenneté » (Université de Neuchâtel)
 - Master « International Migration and Intercultural Relations » (IMIB) (Université d'Osnabrück)
2. Le nombre maximal d'étudiants participants par établissement est fixé à dix, sauf accord contraire entre les parties.
3. Les étudiants seront échangés, le cas échéant, dans le cadre des accords Erasmus+.
4. Des conventions bilatérales précisent, lorsque nécessaire, les modalités spécifiques d'échange.

Article 2 – Candidature

1. Les étudiants déposent leur candidature auprès de leur université d'attache. Une demande pour un établissement partenaire situé dans le même pays n'est pas recevable. Outre l'obtention préalable d'un diplôme de licence (Bachelor), les conditions d'admission (par exemple, exigences linguistiques) et les échéances sont fixées d'un commun accord par les établissements partenaires.
2. Chaque université d'attache sélectionne les candidats à la participation au programme EuMIGS. La répartition des étudiants entre les universités partenaires se fait par entente mutuelle, en tenant compte des préférences des étudiants et en veillant à maintenir un équilibre entre flux entrants et sortants.

3. Les étudiants retenus doivent ensuite déposer un dossier formel auprès de l'université d'accueil dans les délais fixés par celle-ci.

Article 3 – Organisation du programme

1. Les étudiants effectuent les premier et deuxième semestres dans leur université d'attache (60 ECTS). Ils poursuivent ensuite les troisième et quatrième semestres dans une université partenaire (60 ECTS).
2. Durant leur seconde année à l'étranger, les étudiants suivent des enseignements en anglais axés sur les études migratoires, complétés par le mémoire de Master. Ces cours doivent correspondre aux objectifs pédagogiques et compétences définis à l'Annexe I.
3. Le programme de cours est établi en concertation entre les établissements partenaires. Les instances compétentes de chaque université statuent sur la reconnaissance des résultats afin d'assurer le transfert des crédits via la signature d'un contrat pédagogique avant le troisième semestre. Les dispositions légales relatives à la définition des programmes et à la reconnaissance des résultats demeurent applicables.

Article 4 – Mémoire de Master

1. Le mémoire est rédigé durant le quatrième semestre dans l'université d'accueil et, si nécessaire, y est soutenu. Lorsque possible et conformément aux règlements, les deux universités désignent des examinateurs.
2. Le mémoire vaut 30 ECTS, comprenant les activités et séminaires de recherche qui l'accompagnent. Il doit répondre aux exigences des deux universités. Lorsque celles-ci sont respectées, le mémoire est validé par les instances compétentes des deux établissements, même si la valeur en crédits diffère localement.

Article 5 – Qualification

1. Après validation du programme, les étudiants obtiennent deux diplômes de Master : l'un délivré par leur université d'attache et l'autre par leur université d'accueil.
2. Pour ce faire, les établissements partenaires reconnaissent mutuellement les 60 ECTS obtenus dans l'autre université.
3. Les diplômés reçoivent en outre une attestation de participation au programme « Master Européen en Études des Migrations ».

Article 6 – Inscription et droits d'inscription

Les étudiants demeurent inscrits dans leur université d'attache pendant toute la durée du cursus et y acquittent les éventuels droits de scolarité. Ils s'inscrivent également dans l'université d'accueil lors de la deuxième année, mais en sont dispensés des droits de scolarité. D'éventuels frais administratifs, contributions sociales, frais d'association étudiante ou d'assurance restent exigibles.

Article 7 – Partenaires du programme

1. Les tâches sont réparties entre les établissements partenaires. La coordination générale du programme est assurée par l'Université Paris-Lodron de Salzbourg jusqu'en 2030, sauf disposition contraire.
2. Les partenaires agissent collectivement comme commission de suivi du double diplôme.
3. De nouveaux établissements peuvent être intégrés au programme sous réserve de l'accord unanime des partenaires.

Article 8 – Durée et résiliation

1. La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et s'applique pour quatre ans, couvrant les années académiques 2026/27 à 2029/30. Elle peut être renouvelée après évaluation.
2. Chaque partenaire peut mettre fin à la Convention pour l'année académique suivante, en notifiant sa décision avant le 31 décembre. En cas de retrait d'un établissement, la poursuite des études des étudiants déjà en mobilité doit être garantie.
3. La résiliation doit être notifiée par écrit à toutes les parties.

Article 9 – Responsabilité

Les parties contractantes ne répondent mutuellement que des cas de dol ou de faute lourde. Dans les limites légales, leur responsabilité ne saurait excéder ce cadre, sauf en cas de dommages corporels, auxquels s'appliquent les dispositions légales.

Article 10 – Dispositions finales

1. Toute modification de la présente Convention requiert la forme écrite, y compris la levée de cette exigence.
2. Si une disposition s'avérait nulle ou devenait caduque, les autres dispositions demeureraient valides. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une clause valide respectant autant que possible l'objet et l'esprit de la Convention. Cette obligation vaut également en cas de lacune.

Signatures

Paris Lodron Universität Salzburg

Vice-Recteur
A Salzburg, le

Directeur du Programme
A Salzburg, le

Universidade da Coruña

Président
A La Corogne, le

Directeur du Programme
A La Corogne, le

Université Côte d'Azur

Président
A Nice, le

Directeur du Programme
A Nice, le

École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS)

Président
A Paris, le

Directeur du Programme
A Paris, le

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Présidente
A Paris, le

Directeur du Programme
A Paris, le

Université de Liège

Président
A Liège, le

Directeur du Programme
A Liège, le

Linköpings Universitet

Doyen
A Linköping, le

Directeur du Programme
A Linköping, le

Malmö Universitet

Vice-Chancelier
A Malmö, le

Directeur du Programme
A Malmö, le

Université de Neuchâtel

Président
A Neuchâtel, le

Directeur du Programme
A Neuchâtel, le

Universität Osnabrück

Président
A Osnabrück, le

Directeur du Programme
A Osnabrück, le

Annexe à la Convention :

1. Contenu du cursus – 3^e semestre : objectifs d'apprentissage et compétences

Objectifs d'apprentissage :

- Les étudiants acquièrent des connaissances sur les conditions sociétales, les formes et les conséquences de la migration ainsi que sur la diversité ethnique et liée à la migration dans différents pays européens.
- Les étudiants se familiarisent avec les contextes nationaux et locaux spécifiques de la migration et de la diversité, ainsi qu'avec les réponses/régimes nationaux et locaux face à la migration et à ses effets.
- Les étudiants découvrent différentes approches disciplinaires et interdisciplinaires ainsi que des perspectives théoriques appliquées à l'étude des phénomènes liés à la migration.
- Les étudiants apprennent à adopter un regard critique et analytique sur les phénomènes sociaux (en lien avec la migration).
- Les étudiants sont initiés à divers outils méthodologiques des sciences sociales et à des dispositifs de recherche empirique, en préparation de leur mémoire de master.

Compétences à acquérir :

- La capacité de réfléchir de manière critique sur les approches théoriques et les résultats empiriques.
- La capacité d'analyser de manière critique les diverses réponses locales et nationales aux phénomènes migratoires et à leurs conséquences sociétales.
- L'aptitude à traiter de manière autonome des problématiques spécifiques dans le champ des études migratoires et à élaborer leurs propres questions de recherche.
- La capacité de préparer des présentations orales et des textes académiques en langue anglaise, conformément aux standards universitaires.
- L'aptitude à concevoir et à mener des recherches empiriques personnelles.

Pour de plus amples informations relatives au contenu des enseignements dans chacune des universités, veuillez consulter les pages web suivantes :

- Paris Lodron University Salzburg: Sociology with Extension Programme in Migration Studies
<https://www.plus.ac.at/studium/studienangebot/masterstudien/soziology/?lang=en>

- University of A Coruña: Master’s Degree in Social Policies and Socio-community Intervention
<https://estudios.udc.es/en/study/detail/4525v01>
- Université Côte d’Azur – Master in Social sciences, with a specialization in Migration studies
<https://univ-cotedazur.fr/formation/offre-de-formation/parcours-migration-studies-ms#programme>
- Université Côte d’Azur – Master in Political science, with a specialization in Migration studies
<https://univ-cotedazur.fr/formation/offre-de-formation/parcours-migration-studies-option-political-studies-1#programme>
- Université Côte d’Azur – Master in European and International Law, with a specialization in Migration studies
<https://univ-cotedazur.fr/formation/offre-de-formation/migration-studies-option-international-and-european-law-1>
- EHESS and Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne: Master Migrations
<https://www.icmigrations.cnrs.fr/mastermigrations/>
https://www.icmigrations.cnrs.fr/wp-content/uploads/2025/06/Maquette-master-Migrations-25_26.pdf
- Université de Liège: Master in Sociology, Focus on Migration and Ethnic Studies
https://www.cedem.uliege.be/cms/c_4903985/en/cedem-master-in-sociology-focus-on-migration-and-ethnic-studies
- Linköping University: Master Of Arts In Ethnic And Migration Studies
<https://studieinfo.liu.se/en/program/F7MEM>
- Malmö University: International Migration and Ethnic Relations
<https://mau.se/en/study-education/programme/saimx>
- University of Neuchâtel: Social Sciences, with a specialization in Migration and Citizenship
<https://www.unine.ch/sfm/formation/migration-et-citoyennete>
- Universität Osnabrück: International Migration and Intercultural Relations (IMIB)
https://www.imis.uni-osnabrueck.de/en/studies/master_imib.html

2. Spécifications concernant l’Université de Liège – traduction en français soutenu :

Clarification terminologique

Certains concepts fréquemment utilisés dans le cadre de la coopération internationale en matière d’enseignement supérieur font l’objet d’une traduction spécifique dans le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique, relatif au paysage de l’enseignement supérieur et à l’organisation académique des études.

Ainsi :

- le terme « semestre » est traduit par « quadrimestre » ;
- « année » (du programme) est traduit par « bloc » ;

- « ECTS » est traduit par « crédits ».

En outre, la coorganisation d'un programme conjoint menant à la délivrance d'un double diplôme, diplôme multiple ou diplôme conjoint est désignée de manière générique par le terme « codiplomation », indépendamment du nombre de diplômes délivrés à l'issue de la formation. Ces terminologies sont donc utilisées de manière interchangeable dans le présent accord.

Répartition des tâches

Conformément au Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique et à la législation nationale relative au financement de l'enseignement, l'Université de Liège assure 50 % de la formation de chaque étudiant qu'elle envoie ou accueille dans le cadre du Double Diplôme EuMIGS.

Frais d'inscription

À l'Université de Liège, l'exonération des frais d'inscription repose sur l'article 105 §4 du Décret du 7/11/2013.

Accompagnement des étudiants en situation de handicap

Conformément au décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Toutes les informations nécessaires sont disponibles auprès du Service d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, accessible via l'adresse suivante : ash@uliege.be.

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)				Charge d'enseignement				Section CNU			
		CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)				
															Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres						
Semestre 1		P4C1S120																								
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P4SC1120		2		12																				
Cours obligatoire	Socio-anthropologie des migrations	P4C10120	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Cours obligatoire	Démographie des migrations	P4C10320	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P4C10320		2		12																				
Cours obligatoire	Catégories, concepts et enjeux des migrations	P4C10520	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	Méthodologies des migrations (théorie)	P4C10720	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 3 : Professionnalisation		P4SC1320		1		6																				
Cours obligatoire	Langue vivante	à créer	0	24	1	3	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	1	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Cours obligatoire	Préparation au stage et au mémoire 1	P4C11120	0	24	val	3	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	1	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		96		48		30								4		2						96				
Volume horaire étudiant		96		48																		96				
Semestre 2		P4C1S220																								
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P4SC1220		2		10																				
Cours obligatoire	Droit des migrations	à créer (précédemment en M2)	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	Histoire des migrations	P4C10420	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P4SC1420		2		10																				
Cours obligatoire	Genre et migrations	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Cours obligatoire	Politiques migratoires	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UE 3 : Professionnalisation		P4SC1620		3		10																				
Cours obligatoire	Méthodologies (terrain collectif)	P4C10820	0	24	1	1	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	2	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	24
Cours obligatoire	Préparation au stage et au mémoire 2	P4C11222	0	24	val	1	Oui	Non	Orale																	
Cours obligatoire	Stage	à créer	0	0	1	4	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	2	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P4C15220	24		1	4	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2			M1P4C1										
	Séminaire - Démographie	P4C11420																								
	Séminaire - Droit	P4C11620																								
	Séminaire - Economie	P4C11820																								
	Séminaire - Géographie	P4C12020																								
	Séminaire - Histoire	P4C12220																								
	Séminaire - Socio-anthropologie	P4C12420																								
Total		120		48		30								4		4						96				
Volume horaire étudiant		168																				96				
Total annuel		216		96		60								8		6						192				
Volume horaire annuel étudiant		96		48																		192				

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)				Charge d'enseignement				Section CNU						
			CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrite / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)							
																Sur budget central	Sur ressources propres			CM	TD				CM	TD	CM	TD		
Semestre 3		P5C15320												CM	TD															
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P5C1120			2	10																								
Cours obligatoire	Geography of migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0		
Cours obligatoire	Economics of migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P5C1320			2	10																								
Cours obligatoire	Multicultural societies	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	36		
Cours obligatoire	Health and migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	
UE 3 : Professionnalisation		P5C1520			2	10																								
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P5C15121	24	0	1	5	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	36		
	Séminaire - Démographie	P5C11920																												
	Séminaire - Droit	P5C12320																												
	Séminaire - Economie	P5C12720																												
	Séminaire - Géographie	P5C13120																												
	Séminaire - Histoire	P5C13520																												
	Séminaire - Socio-anthropologie	P5C13920																												
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P5C15321	24	0	1	5	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	36		
	Séminaire - Démographie	P5C12120																												
	Séminaire - Droit	P5C12520																												
	Séminaire - Economie	P5C12920																												
	Séminaire - Géographie	P5C13320																												
	Séminaire - Histoire	P5C13720																												
	Séminaire - Socio-anthropologie	P5C14120																												
Total			144	0		30								6	0										108	0	0	108		
Volume horaire étudiant			144	0																					108	0	0	108		
Semestre 4		P5C15420																												
UE 1 : Professionnalisation		P5C1220			2	30																								
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix	choisir Mémoire ou Stage	à créer	0	0	6		Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2			MIPSC1														
Cours obligatoire	Mémoire	à créer	0	0	1	30	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	0	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cours obligatoire	Stage	à créer	0	0	1	30	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	0	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total			0	0		30								0	0										0	0	0	0		
Volume horaire étudiant			0	0																					0	0	0	0		
Total annuel			144	0		60								6	0										108	0	0	108		
Volume horaire annuel étudiant			144	0																					108	0	0	108		



Mention : MIGRATIONS – M1P4C1 / M1P4C2 – MIP5C1 / MIP5C2

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Le texte surligné en jaune correspond à des points pouvant donner lieu à des clauses spécifiques de la partie 2.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours type de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants.
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation de la première année de master.
4. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant validé la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle intervient après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.
3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.
La validation des études et des aptitudes fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire
 - un stage
 - un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note entre 10 et 12 permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 12 et 14 permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 et 16 permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 et 18 permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 et 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les bonus « expression écrite et orale » sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque UFR peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique

pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition

6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

D. Délivrance du diplôme de master

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

VII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme Parcoursup, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : MIGRATIONS

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1	X		X	EHESS Campus Condorcet	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	X	X	X	EHESS Campus Condorcet		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau des enseignements :

(maquettes - DEVE)

Tableaux des clauses spécifiques :

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1		En cours de semestre	session 1 session 2	Obligatoire	44 jours	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	Anglais	En cours de semestre	session 1 session 2	Optionnel	66 jours		

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
	M1P4C1	M1		X	10/20		10/20
	M2P5C1	M2			10/20		10/20

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières complétant les 2 tableaux ci-dessus

1. Modalités d'accès

Les étudiants candidatent sur l'une ou l'autre des plateformes de candidature de chacun des établissements co-accrédités, selon un calendrier commun. Le master accueille jusqu'à 30 primo-inscrits en M1 constitués pour 50% d'inscrits à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et pour 50% d'inscrits à l'EHESS. La capacité d'accueil des primo-entrants directement en M2 sera précisée chaque année et respecte la même répartition par établissements partenaires.

Le Comité de sélection est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS. Ils sont désignés par leur établissement de rattachement
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations

2. Langues d'enseignement

La langue d'enseignement en première année est le français.

La langue d'enseignement d'une partie substantielle de la seconde année est l'anglais.

3. Organisation des sessions d'examen

Session 1 : épreuves en contrôle continu intégral

Session 2 : épreuves organisées en juin

Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le rapport de stage ou le mémoire est rendu en septembre.

4. Jury

Le jury de validation est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS.
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations et qui ont enseigné pendant l'année évaluée

Pour chaque année universitaire, le Président du jury est alternativement l'un ou l'autre responsable de formation.

Un arrêté annuel portant nomination de jury sera établi dans chaque établissement.

Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, à Paris 1, le titre de maîtrise correspondant à l'acquisition des 60 premiers ECTS du diplôme. Il peut décerner des points de jury.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

5. Nature des stages

Durant ses études, un étudiant effectue des stages en entreprise ou dans un autre milieu professionnel, dans des conditions définies par une convention de stage selon la réglementation en vigueur.

En M1 les stages sont obligatoires et d'une durée d'au moins 44 jours

En M2, les stages sont optionnels et d'une durée d'au moins 66 jours

6. Notation des épreuves

Existence de matières non notées mais matières à validation (VAL) : oui en M1

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque UE est fixée à 10 sur 20

Notes minimales par regroupement d'U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque regroupement d'UE (=semestre) est fixée à 10 sur 20

Pour toutes les matières, notées ou validées, une seconde session est prévue.

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous.